

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2009 A 20 HEURES

**Présents :** M. NAUX Louis, Mmes CATINOT Mylène, DRURE Sylvie, DE BOURMONT Marie-Odile, MM. VENUAT Eric, MORIZOT Christophe, LACAMBRE Eric, GUYOT Jean-Joseph, VADROT Philippe, GONNET René, VAJDIC Laurent, GILBERT Michel

**Procuration(s) :** M. MEUNIER André, absent, avait donné procuration à Mme DE BOURMONT Marie-Odile  
M. PHILIPOT Jean-Paul, absent en début de séance, avait donné procuration à M. MORIZOT Christophe  
Mme ROSSEEL Christine, absente en début de séance, avait donné procuration à Mme CATINOT Mylène

**Secrétaire de séance :** M. GUYOT Jean-Joseph

**Date de la convocation :** le 25 novembre 2009

Mme DE BOURMONT précise que le panneau demandé était aux Cornats et qu'elle a vu ce jour qu'il était installé. Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

**Location terres Champs Ramoux :** Un courrier a été reçu en mairie pour la prise à bail de ces terres. Le fermier actuel n'ayant pas dénoncé le bail, celui-ci continue de plein droit.

**Prix achat parcelle place de l'église :** Le bornage a été réalisé et il manque, pour finaliser la transaction devant notaire, la proposition de prix d'achat de la commune car le propriétaire en laisse le libre choix au conseil municipal. Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, fixe le prix d'achat à 250 €. Il restera à voir pour déplacer les compteurs EDF de la commune placés sur sa propriété.

**Création accès jardins bourg :** Suite à la demande d'un riverain, et afin de libérer l'encombrement des véhicules stationnés dans le bourg, le conseil municipal après en avoir délibéré et à 14 voix pour et 1 abstention, ne s'oppose pas à l'aménagement d'une servitude plus large, sous réserve :

- que chaque propriétaire riverain prenne en charge l'aménagement de sa parcelle
- que cela soit techniquement possible (présence de canalisation d'eau)
- que le passage actuel ne soit pas touché.

Les propriétaires concernés seront contactés afin que la meilleure solution soit trouvée pour chacun.

Mme DE BOURMONT demande que soit pris attache auprès d'un notaire ou d'un juriste car les problèmes de droit de passage sont courants.

**Participation enfouissement réseaux Laménay :** M. le Maire explique à l'assemblée que par courrier en date du 30 septembre 2009, M. le Maire de Laménay sur Loire adressait à notre commune copie des dépenses engagées lors du programme d'enfouissement des réseaux afin que le conseil municipal puisse délibérer sur le montant de sa participation. La part communale acquittée par la commune de Laménay s'élève à 8 870,42 €.

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 2 contre et 1 abstention, décide que la commune de Cossaye versera à la commune de Laménay sur Loire la somme de 2 000 € pour sa participation aux travaux d'enfouissement des réseaux de Nogent. Un virement de crédits sera opéré :

- du compte 6531 – Indemnités : - 2 000,00 €
- au compte 65734 – Commune + 2 000,00 €

**Perception FCTVA 2009 en 2010 :** M. le Maire rappelle au conseil que la commune s'est engagée envers l'état à effectuer un montant de dépense supérieur à 141 049 € en 2009 afin de pouvoir bénéficier de la récupération de la TVA l'année suivante. Pour se faire, un certain nombre de programmes prévus ont été déjà réalisés pour un montant de dépenses avoisinant les 100 000 € (local commercial cantine scolaire, acquisition mobilier garderie et cantine, acquisition matériel informatique pour la numérisation des écoles rurales, travaux à l'étang communal). Plusieurs autres projets sont en cours.

- Acquisition véhicule service technique
- Acquisition remorque service technique
- Travaux logements communaux : fourniture et pose de l'ensemble des anciennes menuiseries du parc locatif communal et du second logement de la propriété Rosier.

Ces acquisitions et travaux permettront de récupérer environ 20 000 € de TVA en 2010. Dans le cas où la commune n'atteindrait pas le montant de dépenses demandé (141 049 €), la commune ne percevrait rien en FCTVA pour 2010 et seulement un FCTVA sur les dépenses réalisées en 2009 pour l'année 2011.

M. le Maire précise qu'il reste à réaliser le bilan acoustique après travaux dans la cantine mais que celui-ci, même s'il est réalisé en décembre, ne sera payé qu'en février-mars 2010 après accord de l'entreprise, de la région et de la préfecture. Ceci nous permettra d'obtenir la subvention DGE demandée en 2009 sur l'année 2010.

M. LACAMBRE demande des explications sur le fait que la commission espaces verts avait un projet de commande de jardinières à laquelle il n'a pas été donné suite.

Monsieur le Maire répond que la commande sera revue au prochain budget car il ne souhaitait pas trop dépasser les 141 049 € et que les frais de port sur la commande étaient excessifs.

**DCE 2009** : Le conseil municipal, à 15 voix pour, décide de l'affectation de la DCE aux programmes suivants :

- Acquisition matériel roulant service technique
- Isolation thermique des bâtiments communaux
- Travaux d'entretien de voirie (pour 1/3). M. VENUAT fait remarquer que la route qui vient d'être refaite au cimetière est déjà dégradée, il faut limiter le stationnement en tonnage au cimetière.

Arrivée de M. Jean-Paul PHILIPOT qui prend place autour de la table.

**Contrats aidés** : Le pôle emploi propose des contrats aidés aux collectivités avec prise en charge à 80 % pour 23 heures maximum par semaine. Le coût d'un employé revient à 174 € par mois pour la commune. Toutefois, très peu de candidats correspondent aux besoins de la commune, il faudrait notamment une personne ayant des connaissances en horticulture afin qu'il puisse s'occuper des espaces verts. Cette mesure prend fin au 31 décembre 2009. La commission chargée du personnel se réunira pour trouver un candidat ayant des compétences en horticulture.

**Règlementation pêche étang communal :**

- Bilan année 2009 :

o Recettes :

▪ Cartes annuelles résidents	39 cartes à 20 €	78,00 €
▪ Cartes annuelles non résidents	2 cartes à 60 €	120,00 €
▪ Cartes journalières résidents	80 cartes à 4 €	320,00 €
▪ Cartes journalières non résidents	521 cartes à 6 €	3 126,00 €
▪ Cartes carpe de nuit	155 cartes à 6 €	930,00 €

**5 276,00 €**

o Dépenses :

▪ Achat poisson N – 1	4 171,50 €
▪ Dépenses diverses (ramettes pour carnets, encre...)	121,20 €

**4 292,70 €**

Bilan positif + 983,30 €

- Tarifs 2010 :

o Carte journalière résident et non résident	6 €
o Carte pêche carpe de nuit	8 €
o Carte annuelle résidents	15 €
o Carte annuelle non résidents	40 €
o Carte annuelle résidents + nuits incluses (3 cartes à 8 €)	39 €
o Carte annuelle non résidents + nuits incluses (5 cartes à 8 €)	80 €

Le conseil municipal, unanime, adopte les tarifs tels que proposés par la commission.

- Règlement année 2010 : Après s'être fait présenter le projet de règlement de la pêche à l'étang communal pour l'année 2010 préparé par la commission communale, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ce règlement.

- Projet concours photo : Le conseil municipal, unanime, décide d'offrir aux lauréats du concours deux bons d'achat de 80 € de la part de la commune, complétés par le commerçant qui pourra également offrir des choses pour les enfants participants.

M. VENUAT signale qu'il a demandé des précisions à M. GAILLOUSTE sur la réalisation du déversoir et du moine. Concernant le moine, la buse existante peut servir de déversoir, il n'y en aurait donc pas besoin. Concernant le déversoir, il se propose de contacter des entreprises pour avoir des devis en utilisant différents matériaux, les résultats seront présentés en commission.

Mme DRURE ajoute que des relevés topographiques ont été réalisés dans le cadre d'une réflexion globale de la commission « espaces verts » pour l'aménagement de la zone de loisirs (pêcheurs, promeneurs, sportifs, familles, aire pour camping-cars...). La commission informera le conseil municipal au fur et à mesure de l'avancée de cette étude.

**Association des maires ruraux** : Projet de délibération de l'Association des maires ruraux (un exemplaire préfecture et un exemplaire AMR) :

- DGE 2010 Eligibilité des logiciels type Horizon On Line : M. le Maire présente le courrier adressé à M. le Préfet de la Nièvre par l'association des maires ruraux en date du 16 novembre 2009 concernant la prochaine

obligation pour les communes de se procurer des logiciels type « HORIZON ON LINE série 1 » qui permettent la dématérialisation de la comptabilité, d'acte d'état civil, gestion de documents divers à transmettre aux préfectures et sous-préfectures ainsi qu'aux perceptions.

Le coût de ce logiciel varie en fonction des options prises mais on peut supposer qu'à terme les communes devront faire l'investissement complet pour travailler avec les nouvelles technologies. (ex : devis proposé par le SIEEEN = 6 709,26 € TTC pour un équipement complet et 5 jours de formation)

M. le Maire demande à l'assemblée d'adopter le projet de délibération visant à demander à M. le Préfet de la Nièvre de rendre éligible à la DGE 2010 l'acquisition de ces logiciels et la formation s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à 15 voix pour, adopte le modèle de délibération proposé.

- Réforme des collectivités territoriales et taxe professionnelle : M. le Maire donne lecture du message reçu de l'association des maires ruraux.

« Le Parlement va très prochainement débattre du projet de réforme des collectivités territoriales qui s'apprête, s'il est voté en l'état, à bouleverser notre organisation territoriale décentralisée.

S'il est sans doute nécessaire de clarifier les compétences, d'achever et de rationaliser la carte intercommunale, cette réforme ne doit pas être l'occasion de remettre en cause, même de manière indirecte, nos communes et la représentation de nos territoires : incitation financière à la fusion de communes en "communes nouvelles", création de conseillers territoriaux signant la fin de la représentation de proximité des territoires ruraux incarnés par les conseillers généraux, transfert facilité de compétences aux communautés de communes, pouvoirs exorbitants du Préfet pour tracer les contours de l'intercommunalité.

L'inquiétude est d'autant plus grande que, parallèlement et sans réflexion d'ensemble sur la fiscalité locale, la réforme annoncée de la taxe professionnelle conduira à une perte d'autonomie financière des collectivités locales et à une diminution de leurs moyens sans pour autant renforcer la péréquation des richesses entre les territoires.

C'est pourquoi, l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) a pris une position forte lors de son récent congrès national, position que nous vous demandons de soutenir en proposant à votre conseil municipal d'adopter le projet de délibération joint ».

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et vu le projet de délibération, le conseil municipal, à 14 voix pour et une voix contre, décide de répondre favorablement à la demande de l'association des maires ruraux et adopte le modèle de délibération présenté.

Plan départemental des chemins de randonnées : Mme DRURE informe l'assemblée que de plus en plus de personnes ou associations sont demandeuses de chemins de randonnées. Après avoir regardé la carte, le chemin rural de la Motte est classé au plan départemental des chemins de randonnée, alors qu'il arrive sur un passage à gué pas toujours praticable et qu'il serait plus simple de demander le déclassement de ce chemin. M. le Maire précise qu'il est concerné mais n'est en aucun cas demandeur de ce déclassement. Le chemin a été proposé à la vente plusieurs fois, M. le Maire l'exploite, si le conseil municipal est d'accord, il serait acheteur.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents, de retirer le chemin rural de la Motte du plan départemental des chemins de randonnée. L'ensemble des chemins de randonnée sur la commune pourrait être étudié car d'autres devraient peut-être également être déclassés.

Convention ATESAT : La convention liant la commune aux services de l'Etat (DDE) pour l'Aide Technique est arrivée à échéance, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de reconduire cette convention pour l'ensemble des missions proposées.

Cotisations centre social 2009 : M. le Maire fait part au conseil municipal, de l'augmentation votée en conseil d'administration pour cette année de 2,20 € à 3,50€. Cette augmentation conséquente est faite pour essayer de combler des problèmes importants de gestion de cet organisme depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant que la commune adhère au centre social, que le montant a été voté en conseil d'administration, décide à 15 voix pour, de payer la cotisation demandée mais de transmettre un courrier au centre social en leur demandant de redresser la barre et de présenter un bilan avec un déficit moins important pour la prochaine année.

Etoile Sud-Nivernaise - Challenge Intervillages 2010 : M. le Maire informe l'assemblée que l'association organise un challenge en juin 2010 et recherche des personnes pour représenter la commune. L'information sera mise en ligne et diffusée dans le prochain bulletin municipal.

Avenir RPI : M. LACAMBRE rappelle ce qui avait été convenu lors de la dernière réunion en juin dernier. Un délai de réponse jusqu'au 31 décembre avait été donné à la commune de TOURY. Une réunion est prévue entre les commissions des écoles des deux communes le lundi 14 décembre à Cossaye. Les membres de la commission de Cossaye demandent au conseil municipal la position de la commune de Cossaye. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 8 voix pour, 3 contre et 4 abstentions, de continuer le RPI même si la commune de TOURY n'apporte pas de réponse positive aux conditions fixées en juin, ceci pour le bien de l'enseignement des enfants.

SICTOM bras latéral : le SICTOM Nord-Allier envisage un ramassage des ordures ménagères par bras latéral, ce qui entraînerait dans les écarts, des ramassages collectifs et non plus par containers individuels. Un projet d'implantation des conteneurs collectifs réalisé par le syndicat est présenté à l'assemblée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que ce mode de ramassage n'est pas obligatoire, que la commune a toujours privilégié le ramassage individuel, décide à 14 voix contre et 1 abstention, de ne pas accepter ce mode de ramassage.

SOCOTEC bâtiments communaux :

- Fissures église et cantine : M. VENUAT explique que la SOCOTEC a effectué une visite à la cantine et l'église dont les murs s'écartent. Le rapport fait apparaître deux problèmes, un terrain argileux et un seul côté des bâtiments goudronnés ce qui entraîne que la terre sous le goudron ne vit plus. Les travaux à la cantine ne sont pas conséquents, sauf que c'est un établissement recevant du public, il faut faire les travaux rapidement afin d'éviter que l'intérieur qui vient d'être refait ne se détériore. Par contre, sur l'église, il n'y a pas de fondation, c'est un édifice avec des voûtes, les travaux de consolidation sont donc plus conséquents, les deux murs de façade sont en train de s'écarter rapidement. Des témoins à poser sur les fissures vont nous être envoyés. On peut supposer que les dégâts sur les canalisations d'eau sur la route de Laménay ont accéléré le processus de fissures. Le conseil municipal demande la fermeture immédiate de l'église afin d'éviter tout accident.

- Vérification électrique ensemble des bâtiments communaux : lors de leur venue pour la cantine, une proposition de vérification de l'ensemble des bâtiments communaux a été faite par la SOCOTEC. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite pour le moment.

### **Questions des conseillers :**

- M. VENUAT : informe l'assemblée qu'il a reçu les devis pour aménager l'agence postale dans le secrétariat de mairie. La totalité des travaux s'élèverait à 10 000 €. Le conseil municipal décide à 11 voix pour, 1 abstention et 3 contre, d'engager les dépenses suivant ces devis.  
Concernant les écoles, un petit local sera aménagé dans la salle polyvalente pour mettre le matériel de sport des enfants et un meuble TV sera acheté pour la classe de CE1-CE2.  
M. VENUAT n'accepte pas que des décisions soient prises en dehors des réunions de conseil municipal. Il informe l'assemblée qu'il donnera sa démission d'adjoint en mars si la situation ne s'améliore pas. M. MORIZOT signale que le seuil des 141 049 € à atteindre avant la fin de l'année pour récupération anticipée de la TVA a envenimé les choses au sein du conseil municipal. M. GUYOT demande plus de réunions de conseil et moins longues.
- M. MORIZOT : signale que les contrôles sur les assainissements non collectifs dans le cadre du SPANC seront réalisés à partir de mars 2010 avec participation financière des communes.
- M. LACAMBRE : signale qu'il a eu un contact avec une compagnie de théâtre qui se déplace dans les communes pour 250 € + repas pour les artistes. La salle de Cossaye étant suffisamment grande pour les accueillir, il demande s'il doit continuer la démarche.  
M. LACAMBRE demande où en est le projet de communauté de communes. M. le Maire répond que pour l'instant, la commune n'entre pas dans une communauté de communes, la communauté de Decize ne souhaitant pas accueillir de nouvelles communes.
- M. GILBERT : signale que étant responsable de la commission des associations, il n'est pas au courant des manifestations qui sont faites sur la commune. Il démissionnera de cette commission s'il n'est pas informé des fêtes qui se déroulent sur la commune, comme la fête paroissiale par exemple. Il est répondu qu'il appartient aussi à chaque élu de s'informer de ce qui se passe sur la commune.
- Mme DE BOURMONT : a assisté à la réunion du SIEEN et laisse les documents relatifs à cette réunion dans sa pochette à la disposition des conseillers.